

Assemblée communale du 22 avril 2021

Point 5 Reprise de la route de quartier « En Beauregard »

1. Introduction

Lors de l'établissement du Plan d'aménagement de détail (PAD) « En Beauregard », JPF Immobilier SA, propriétaire des parcelles 2962 et 2964 du Registre Foncier de la Commune de Treyvaux, a souhaité connaître les conditions de reprise par la Commune de la route de quartier « En Beauregard » par la Commune.

Les conditions suivantes devaient être remplies :

- Convention passée avec la Commune avant le début des travaux ;
- Largeur de la route d'au moins 4,5 m avec accotement de 0,5 m de chaque côté de la route ;
- La route sera bornée et inscrite au cadastre ;
- Evacuation des eaux de pluie (canalisations) ;
- Les bordures seront posées en pavé ;
- La route sera équipée de l'éclairage public.

En contrepartie, la Commune s'engageait à reprendre ces équipements et à en assurer l'entretien futur, sous condition d'approbation de l'assemblée communale.

Le Conseil communal avait également ajouté une condition dans la convention de reprise afin que JPF Immobilier SA dépose les demandes de permis de construire de 11 villas au printemps 2020. La réalisation de ces nouvelles constructions devra débuter dès réception des permis de construire.

Le Covid a quelque peu retardé le dépôt de ces demandes de permis mais les dossiers sont aujourd'hui en traitement auprès du canton et les permis de construire devraient être délivrés prochainement. Cette condition est donc remplie.

La route de quartier « En Beauregard est maintenant construite. Elle mesure 400 mètres. Par accord par convention, la Commune de Treyvaux s'est engagée à reprendre cette route ainsi que ses équipements et en assurer l'entretien futur. Les équipements comprennent :

- Une route de quartier
- Un escalier
- Des canalisations eaux claires
- Un bassin de rétention pour les eaux de la route
- Des canalisations eaux usées
- Des conduites d'eau potable
- Des conduites électriques
- Un éclairage public

En ce qui concerne les canalisations, une vision par caméra sera effectuée, et tout défaut constaté sera à la charge de JPF Immobilier SA. A court terme, il n'y a aucun frais pour la Commune. A moyen et long terme, la Commune devra assurer l'entretien de ces infrastructures.

2. Condition

JPF Immobilier SA remettra gratuitement et sans contrepartie à la Commune de Treyvaux la surface de la route et de ses accotements, soit la totalité du nouvel article l'article 2962 RF Treyvaux.

A la reprise des infrastructures, la Commune en assurera dès lors l'entretien. Le tapis de la route, à la charge de JPF Immobilier SA, sera exécuté à la convenance des parties.

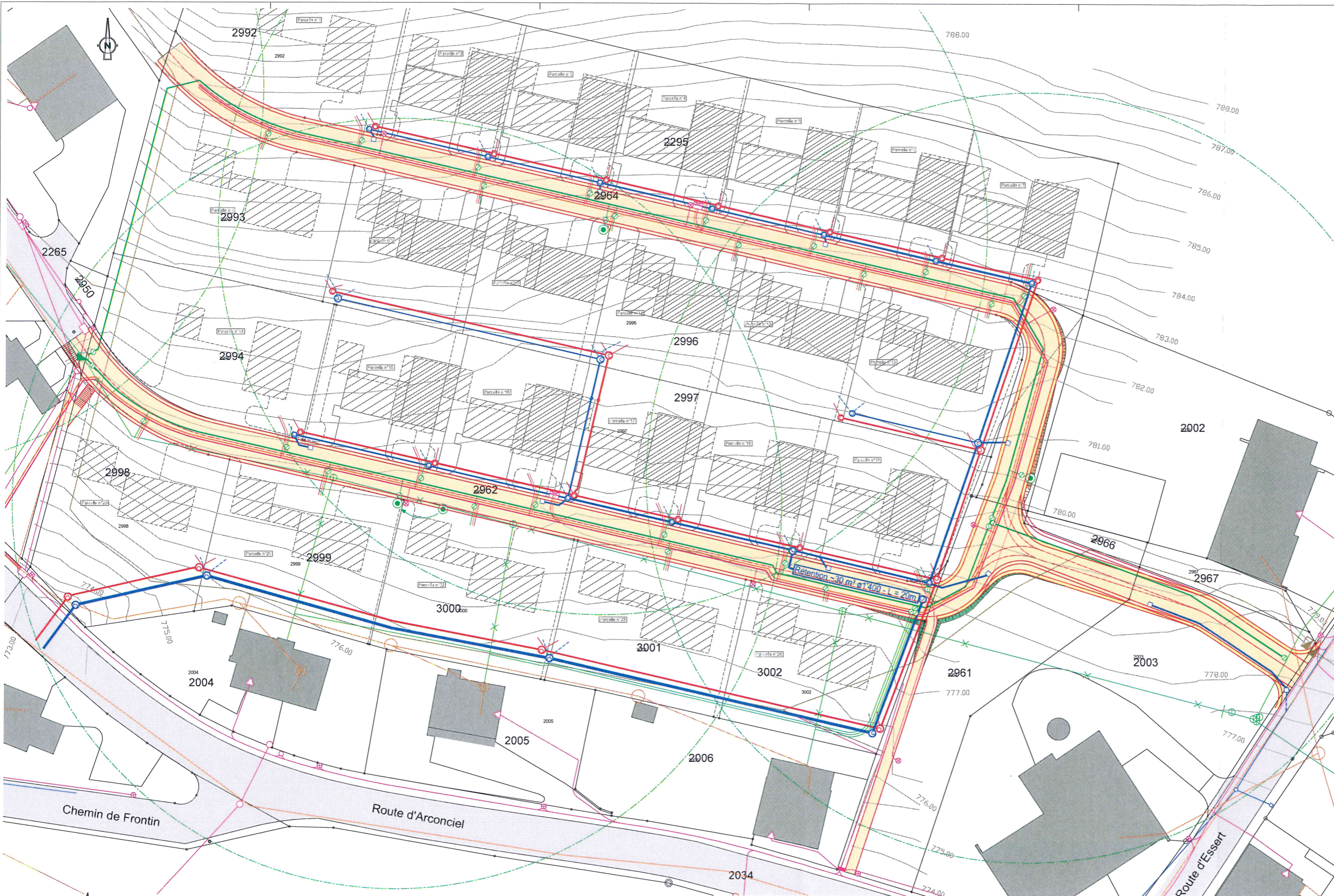
Tous les frais inhérents au transfert de propriété du nouvel article 2962 (route) du Registre foncier de la Commune de Treyvaux sont à la charge de JPF Immobilier SA.

3. Proposition

Proposition du Conseil communal

Le Conseil communal propose d'accepter la reprise de la route de quartier « En Beauregard ».

Annexes : - plan de situation
- convention de reprise



Légende

- Chaussée existante
- Chaussée projetée
- Accotement en gravier gras
- lot de verdure
- Talus en déblai
- Talus en remblai
- Conduite eaux claires existante
- Conduite eaux usées existante
- Conduite eau mixtes existante
- Conduite eau potable existante
- Conduite électrique existante
- Conduite TT existante
- Conduite UPC existante
- Conduite eaux claires projetée
- Conduite eaux usées projetée
- Conduite eau potable projetée
- Conduite électrique projetée
- Buffets électriques communs
- Candélabres
- Conduite TT projetée

Remarque:

- Les talus ont une pente de 1/1
- Les conduites des grilles d'eaux claires sont toutes en PP Ø200.

| MODIFICATIONS | | | | |
|---------------|---------------|---------------|---------------|-------------------------------|
| Indice | Dessiné | Contrôle | Approuvé | Description des modifications |
| - | 11.01.2019/AM | 11.01.2019/AM | 11.01.2019/AM | VERSION INITIALE |
| A | | | | |
| B | | | | |
| C | | | | |
| D | | | | |

Commune de Treyvaux
PED Bearegard

SITUATION route et équipements

| | | | |
|---|--|---|--|
| CSD INGENIEURS+ <small>INDUSTRIE PAR NATURE</small> CS, des Moennes 83 CH-1600 Bâle CP 343 | 1 -41 20 918 05 75 1 -41 20 918 05 79 a.baillod@cdd.ch www.csd.ch | EXECUTION Echelle 1:200 N° du mandat FIO1010 | Dessiné 11.01.2019/GJM Copié 11.01.2019/GJM Approuvé 11.01.2019/AM Formet 1204.176 Phase Plan n° 51 007 |
| | | | Date |
| | | | Dra |
| | | | - |

Signature



CONVENTION

entre, d'une part,

La Commune de Treyvaux

et, d'autre part,

JPF IMMOBILIER SA

Monsieur Jacques Pasquier, Directeur général,
Chemin des Mosseires 65, CP 208, 1630 Bulle 1

propriétaire des articles 2962 et 2964 du Registre foncier de la Commune de
Treyvaux, d'une surface totale de 14'087 m²

pour la reprise des infrastructures de la route En Beauregard.

1. PRELIMINAIRE

JPF Immobilier SA est propriétaire des articles 2962 et 2964 du Registre foncier de la Commune de Treyvaux. La Commune s'engage à reprendre ces équipements et à en assurer l'entretien futur.

Ces équipements comprennent (selon plan annexé) :

- une route de quartier
- un escalier
- des canalisations eaux claires
- un bassin de rétention pour les eaux de la route
- des canalisations eaux usées
- des conduites d'eau potable
- des conduites électriques
- un éclairage public
- un chemin piétonnier

Ces équipements, à l'exception des conduites privées, étant appelés à être repris par la Commune de Treyvaux, il convient de traiter par convention les modalités de transfert de propriété. Les parties citées ci-dessus conviennent de ce qui suit :

2. CONSTRUCTIONS

JPF Immobilier SA prévoit de déposer les demandes de permis de construire de 11 villas au printemps 2020. La réalisation de ces nouvelles constructions devra débuter dès réception des permis de construire.

3. RECEPTION DES EQUIPEMENTS REALISES

Sous réserve de la réalisation du point 2 de la présente convention, le Conseil communal proposera la reprise de la route et ses infrastructures lors de l'assemblée communale du 22 avril 2021, au plus tard. Sous réserve de son acceptation, la Commune de Treyvaux les reprendra dès l'entrée en force de la décision de l'assemblée communale.

Une réception des équipements sera organisée et un procès-verbal rédigé.

En ce qui concerne les canalisations d'eaux claires et des eaux usées, une vision de contrôle par caméra devra être effectuée.

3. MISE A DISPOSITION DES TERRAINS

JPF Immobilier SA remettra gratuitement et sans contrepartie à la Commune de Treyvaux la surface de la route et de ses accotements, soit la totalité du nouvel article l'article 2962 RF Treyvaux.

4. ENTRETIEN ET SERVICE HIVERNAL

Jusqu'à la reprise intégrale de chacune des parties des infrastructures et équipements par la Commune de Treyvaux, l'entretien incombera à JPF Immobilier SA.

Le service hivernal du quartier sera assuré par la Commune de Treyvaux.

5. REPRISE DES EQUIPEMENTS

A la reprise des infrastructures, la Commune en assurera dès lors l'entretien. Le tapis de la route, à la charge de JPF Immobilier SA, sera exécuté à la convenance des parties.

6. VERBAL ET PLAN CADASTRAL

Pour la reprise des équipements devant passer au domaine communal, JPF Immobilier SA fera établir à ses frais un verbal et un plan de la situation cadastrale (plans des conduites : eau potable, eaux usées, électricité, Swisscom, câble TV, etc.).

7. INSCRIPTION AU REGISTRE FONCIER

Tous les frais d'inscription au Registre foncier sont à charge de JPF Immobilier SA.

8. FRAIS DIVERS

Tous les frais inhérents au transfert de propriété du nouvel article 2962 (route) du Registre foncier de la Commune de Treyvaux sont à la charge de JPF Immobilier SA.

9. DIVERS

Le verbal mentionné à l'art. 6 sera établi avant l'assemblée du 22 avril 2021. Les parties s'engagent à le signer au moment de l'entrée en force de la décision de l'assemblée communale.

Pour toutes les questions non expressément réglées dans la présente convention les règlements communaux sont réservés.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire



Sandra Maradan



Le Syndic



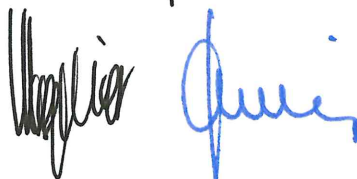
Vincent Guillet

JPF Immobilier SA

M. Jacques Pasquier, Directeur général

Léandre Pasquier

Treyvaux, le 13 décembre 2019

Two handwritten signatures in blue ink are present. The first signature is "Jacques Pasquier" and the second is "Léandre Pasquier".



CONDITIONS DE LA REPRISE D'UNE ROUTE PAR LA COMMUNE

Route

- Largeur 4.50 mètres, bordée de deux accotements de 50 cm de chaque côté.
- La route sera bornée d'une largeur totale de 5.50 mètres et inscrite au cadastre.
- Elle sera raccordée pour l'évacuation des eaux claires.
- Les bordures seront posées en pavés.

- La reprise est soumise au vote de l'assemblée communale

- Elle sera équipée de l'éclairage public
- Le tapis de finition sera posé.
- Une vision par caméra des canalisations est exigée.
- Transmission des plans conformes à exécution à la Commune.

- La convention de reprise de la route et des infrastructures est signée après l'approbation par l'assemblée communale.